

*29 octobre 2013*

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:**

- la motion du 29 juin 2010 de M<sup>mes</sup> Martine Sumi, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, MM. Grégoire Carasso, Endri Gega et Roger Michel: «Un emploi de solidarité (EdS) ne devient solidaire que lorsqu'il débouche sur un véritable emploi» (M-933);
- la motion du 29 juin 2010 de MM. Grégoire Carasso, Roger Michel, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguet, Christian Lopez Quirland, Endri Gega, M<sup>mes</sup> Nicole Valiquier Grecuccio, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi: «Emplois de solidarité (EdS): la Ville de Genève ne participera pas à la précarisation du marché de l'emploi» (M-934).

**Rapport de M<sup>me</sup> Brigitte Studer.**

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse s'est réunie les 18 octobre 2012, 7 février, 21 mars et 2 mai 2013, sous la présidence de M<sup>me</sup> Nicole Valiquier Grecuccio. Les notes de séances ont été prises par M. Arnaud van Schilt, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

**Préambule**

La commission a décidé à l'unanimité des membres présents de traiter conjointement les motions M-933 et M-934. Les deux motions étaient envoyées ensemble en commission le 22 novembre 2011. Les auditions ont ainsi été organisées pour les deux motions et il y a un seul rapport pour les deux objets.

**Rappel de la motion M-933**

Considérant:

- la loi cantonale sur le chômage entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2007;
- la lutte contre le chômage par la création de places de travail;
- la précarisation du marché du travail et la sous-enchère salariale;
- le modèle que doit représenter une collectivité publique de gauche,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'exiger du Département de la solidarité et de l'emploi des moyens décents adéquats pour accompagner les personnes en statut d'emploi de solidarité afin de rejoindre le monde du travail;
- d'offrir des emplois à durée indéterminée en sollicitant des personnes ayant droit à une allocation de retour en emploi.

### **Rappel de la motion M-934**

Considérant:

- la loi cantonale sur le chômage entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2007;
- la lutte contre le chômage par la création de places de travail;
- la précarisation du marché du travail et la sous-enchère salariale;
- le modèle que doit représenter une collectivité publique de gauche,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à produire un inventaire exhaustif sur les pratiques et la réalité des emplois de solidarité en Ville de Genève;
- à remplacer par des fonctionnaires (si besoin par la création de postes) tous les emplois de solidarité qui correspondent à des fonctions ou des métiers existant dans l'administration municipale.

### **Séance du 18 octobre 2012**

*Audition des motionnaires représentés par M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio et M<sup>me</sup> Silvia Machado*

M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio situe les deux motions dans leur contexte historique. Proposées en 2010, elles précèdent plusieurs modifications législatives concernant l'assurance chômage, notamment la 4<sup>e</sup> révision de la loi fédérale sur l'assurance chômage, acceptée par le peuple le 26 septembre 2010, mais refusée par le Canton de Genève.

Genève connaît un chômage structurel, les crises conjoncturelles se traduisant par une augmentation du chômage de longue durée. En 2011, il y avait 20 000 demandeurs d'emplois, dont 5 000 étaient sans emploi depuis plus de 12 mois. Chaque mois, 200 personnes arrivent en fin de droit et passent de l'assurance chômage à l'assistance sociale. Elles ne sont plus prises en compte dans les statistiques du chômage, sans entrer dans les statistiques de l'emploi durable. Il y a des problèmes d'adéquation entre le développement économique et les besoins de la population active.

Les 2 motions proposent de réfléchir sur les besoins de création d'emplois suite à la suppression des emplois temporaires cantonaux en 2008, qui avaient permis une réinsertion des chômeurs en fin de droit, ainsi qu'à la suppression du Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS). La nouvelle loi sur le chômage à Genève a pour but de favoriser le placement rapide des chômeurs dans le marché du travail, de renforcer la formation et de soutenir la réinsertion, et propose 3 mesures:

- les programmes cantonaux d'emploi-formation (PCEF) qui, pendant 6 mois, permettent de prolonger les mesures fédérales prévues par la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI);
- les mesures d'allocation de retour à l'emploi (ARE), dont peuvent bénéficier les entreprises.
- les EdS, présentés comme des mesures permettant de réinsérer des chômeurs dans le marché du travail solidaire.

Fin 2009, sur les 5000 chômeurs en fin de droit, seules 500 places de PCEF sont fournies par le Canton. Environ 1000 chômeurs en ont bénéficié alors qu'auparavant les emplois temporaires cantonaux (ETC) comptaient 2000 unités par an. Ces changements se retrouvent dans les comptes de l'Etat. En 2007, le coût des ETC s'élevait à 90 millions de francs. Avec la nouvelle loi entrée en vigueur, le budget 2009 est de 48 millions de francs. L'effort cantonal a donc diminué de 46%! Cette baisse n'est pas compensée par d'autres mesures. 250 chômeurs ont bénéficiés des ARE, il y avait 450 places EdS sur 1000 prévues, et seulement 24 engagements fixes sur le marché du travail. Ces nouvelles mesures ne permettent pas aux personnes de réintégrer le marché permanent de l'emploi. On peut espérer que les EdS seront à la base de création de «vrais emplois», comme par exemple dans le domaine de la petite enfance et des services de proximité.

La précarité induite par ces mesures est préoccupante: les deux tiers des personnes en EdS ne touchent, pour un emploi à plein temps, qu'un salaire de 2900 francs net par mois. Le Parti socialiste milite pour un salaire minimum de 4000 francs. Mais la loi cantonale empêche aujourd'hui d'augmenter le salaire des EdS.

La motion M-933 souhaite interroger le Canton. Elle pose la question si les emplois de solidarité EdS sont réellement «solidaires», si les mesures prises par le Canton permettent d'obtenir un emploi fixe et quel est l'accompagnement des personnes en EdS pour réaliser cet objectif.

La motion M-934 interpelle la Ville de Genève sur sa pratique avec les EdS. Elle demande un inventaire, une cartographie de ces emplois. Les personnes en EdS occupent-elles des postes qui devraient être des emplois fixes? Si les personnes en EdS assurent un travail nécessaire et qui n'est pas assuré par quelqu'un

d'autre, est-ce que la Ville les stabilise? Est-ce qu'elle participe à un processus qualifiant? Les questions posées par ces deux motions restent entières, même si l'appareil législatif a changé.

M<sup>me</sup> Machado explique le fonctionnement de la nouvelle loi sur le chômage. Une nouvelle structure propose aux chômeurs en fin de droit des stages gérés par les établissements publics pour l'intégration (EPI). A la fin d'un stage, un groupe d'orientation va statuer sur l'employabilité de la personne. Sur la base de cette évaluation, les personnes non employables seront orientées vers l'aide sociale et sortiront donc des statistiques du chômage; les autres personnes, évaluées employables, seront réorientées vers l'Hospice général et l'Office cantonal de l'emploi. Ces deux instances vont alors suivre les personnes via le Service de réinsertion professionnel (SRP).

Les arguments suivants sont invoqués en faveur des emplois de solidarités: une personne qui n'est plus dans le marché de l'emploi sera valorisée par un EdS et pourra ainsi se reconstruire et se remotiver. Un EdS a, de ce point de vue, une valeur psycho-sociale. De plus, même avec un salaire bas, la personne en EdS pourra sortir de l'aide sociale. Mais les personnes en EdS se retrouvent parfois avec des personnes en emploi, qui font le même travail, nettement mieux payées. Cela peut être démotivant que la personne en EdS sorte tout juste du barème de l'aide sociale à côté de quelqu'un qui reçoit un vrai salaire pour le même travail. La personne pourrait même se sentir en meilleure situation à l'aide sociale.

Il faut prendre en compte la durée d'un emploi de solidarité. Combien y a-t-il d'EdS dans un service, et pendant combien de temps? Si les EdS sont renouvelés, cela signifie qu'il y a du travail et que ces emplois devraient alors devenir de vrais postes de travail, budgétés et consolidés. L'administration ne peut pas faire des économies qui ne seraient pas correctes du point de vue des employés. La Ville de Genève se doit d'être respectueuse des travailleurs.

### *Questions*

Quel est l'accès à une formation qualifiante pour les personnes en EdS? M<sup>me</sup> Valiquer Greuccio répond qu'il n'y a pas de statistiques établies concernant la formation, alors que la question de l'accès à une formation qualifiante est essentielle. Une personne fragilisée doit retrouver des armes pour le marché durable.

M<sup>me</sup> Machado explique que la motion M-934 cherche à savoir combien d'EdS existent à la Ville de Genève et où ils sont. Il faut aussi poser la question de la durée des EdS. Si une personne reste au maximum 12 mois en EdS, que se passe-t-il ensuite? Va-t-elle retourner à l'aide sociale? Que se passe-t-il quand il n'y a pas de pérennisation?

Les commissaires ont des questions concernant différentes possibilités, telles que des stages, les activités de réinsertion (ADR) et les ARE. M<sup>me</sup> Machado parle des ADR proposées dans le cadre de l'aide sociale, dont le but est de permettre aux personnes de se reconstruire et se réinsérer, mais il ne s'agit pas d'un travail rémunéré et la personne continue à recevoir l'aide sociale. Sur la question, s'il n'est pas choquant qu'une personne puisse travailler gratuitement, elle répond que les ADR sont souvent bien appréciés et qu'elles servent plutôt à une réinsertion sociale que professionnelle.

Une commissaire pense que les ARE sont une mesure positive permettant une réinsertion durable grâce à une contribution de l'Etat à l'entreprise. Elle demande si la Ville peut utiliser cette mesure. M<sup>me</sup> Machado répond que la mesure des ARE est destinée aux entreprises, mais pas aux collectivités publiques.

Un commissaire constate que les chiffres du chômage baissent alors que ceux de l'aide sociale augmentent.

Sur une question sur le rôle des associations, M<sup>me</sup> Machado répond que c'est principalement l'économie sociale et solidaire qui est pourvoyeur d'emplois en EdS. Elle reconnaît que les associations ont souvent peu de moyens. La politique de la Ville est de créer une impulsion vers le monde associatif. C'est souvent le fonds chômage qui intervient. M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio ajoute que, si les associations réinsèrent durablement les personnes en EdS, il faut augmenter leurs subventions.

Un commissaire pose la question du financement de ces mesures. M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio rappelle le système des vases communicants: ce qui n'est plus investi dans la caisse du chômage se retrouve investi dans l'Hospice général. Il y a donc un coût social.

Les auditions suivantes sont décidées:

- l'audition des services EdS est acceptée à l'unanimité des membres présents (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR, 2 MCG);
- l'audition de l'Hospice général est acceptée à l'unanimité des membres présents (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR, 2 MCG);
- l'audition de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) est acceptée par 9 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG) et 3 abstentions (LR);
- l'audition de la Direction des ressources humaines de la Ville de Genève est acceptée à l'unanimité des membres présents (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR, 2 MCG);
- l'audition d'une commune (Meyrin ou Vernier) sera décidée ultérieurement (unanimité des membres présents).

### **Séance du 7 février 2013**

*Audition de M. Eric Etienne, directeur du Service des emplois de solidarité au Département de la solidarité et de l'emploi*

M. Etienne rappelle la modification de la loi cantonale sur le chômage en février 2008 après son acceptation par le peuple. Cette loi a permis la création des emplois de solidarité. Il souligne la progression de l'action du Canton en matière d'emploi car, en cinq ans, le Service des emplois de solidarité a collaboré avec 73 associations et fondations sans but lucratif. Depuis le démarrage du dispositif, 1221 contrats ont été signés. Actuellement 742 personnes exercent une profession dans le cadre de ce programme. La plupart des collaborateurs proviennent de l'Office cantonal de l'emploi mais, depuis septembre 2012, un nouvel amendement à la loi cantonale permet également de contracter des personnes à l'aide sociale.

92% des emplois EdS fonctionnent à temps plein. M. Etienne relève que le 66% des personnes travaillant en EdS reçoivent un salaire équivalent, voire supérieur, à leur indemnité fédérale de chômage. 5% de ces employés bénéficient d'allocations complémentaires constituant un appoint financier plus favorable que celui établi par les barèmes de l'aide sociale. Ce chiffre relativement bas s'explique par le fait que le Canton a récemment mis en place des prestations destinées aux familles ayant des revenus insuffisants, disposition qui a permis de baisser le taux de personnes prises en charge par les allocations complémentaires du département. 44% des employés EdS ont plus de 55 ans. Ce pourcentage représente plus du double des personnes de la même tranche d'âge bénéficiant d'indemnités de chômage. Peu de personnes ont moins de 30 ans, un nombre important de personnes ont respectivement plus de 40 et 60 ans. Il y a plus de femmes que d'hommes exerçant des emplois de solidarité, raison de quelques programmes spécifiques comme le projet de garde d'enfants Mary Poppins par exemple.

Pour les personnes sans aucune qualification, les salaires s'élèvent à 3225 francs brut. Les personnes avec un certificat fédéral de capacité (CFC) obtiennent un salaire de 3725 francs brut et les personnes ayant exercé un poste à responsabilité un salaire de 4225 francs. Ces montants ont été fixés sur la base des conventions collectives de travail de l'époque. Près de 50% des salariés EdS n'ont pas de formation reconnue en Suisse.

75% des personnes arrivent à garder leur emploi de solidarité ou réussissent à en trouver un autre sur le marché ordinaire du travail. Depuis le départ, 479 personnes sont sorties du système EdS, dont 28% pour une reprise d'emploi, 9% pour un voyage à l'étranger ou une arrivée à la retraite, 14% des arrêts concernent des raisons de santé. Notons que 39% des personnes ont quitté le programme EdS pour licenciement car elles ne correspondaient pas aux attentes de l'entreprise sociale qui les employait. Pour 10% les raisons de départ n'ont pas été communiquées.

Le Service des emplois de solidarité travaille sur deux objectifs, la réinsertion professionnelle sur le marché ordinaire et la requalification professionnelle afin que les personnes prises en charge puissent acquérir des compétences pour améliorer leurs chances de réinsertion dans le milieu du travail. Le marché genevois tend à accorder plus d'importance aux diplômes qu'à l'expérience professionnelle, raison pour laquelle le service organise des rencontres régulières avec les organisations et fondations partenaires qui permettent d'aborder la question de la réinsertion professionnelle et de comparer les pratiques de chaque organisme. Il y a un encouragement à la validation d'acquis. La méthode de l'attestation formation professionnelle (AFP) offrant une formation sur deux ans, fait partie des principaux projets pilotes du département. Il s'agit d'un programme visant à encourager les personnes à se former avec la possibilité de poursuivre avec un CFC par la suite.

Une collaboration avec la Ville de Genève a commencé dès la création des emplois de solidarité. Le département a ensuite pris note de la volonté du Conseil administratif de mettre un terme à ces emplois dans le cadre de la Ville.

La modification de la loi cantonale du mois d'août 2012, va dans le sens de la motion, car elle permet à des personnes en EdS de bénéficier d'une allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Pour conclure, M. Etienne rappelle que le Service des emplois de solidarité ne place pas directement des personnes dans des institutions publiques car le système a pour principe de chercher des partenariats avec des organismes sans but lucratif.

### *Questions*

Pourquoi quasi tous les EdS sont à plein temps? Le Service des emplois de solidarité demande aux organisations partenaires d'engager le personnel à plein temps afin d'assurer une autonomie financière. Par ailleurs, le service a reçu peu de demandes pour un temps partiel.

Quelles sont les raisons pour le grand nombre (39%) de départ par licenciement? La raison la plus fréquente est l'inadéquation au poste. La plupart des personnes n'ont plus travaillé depuis longtemps. Des difficultés d'adaptations sont fréquentes, mais quelques personnes n'arrivent pas à retrouver un rythme de travail suffisant, même dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Comment fonctionne le Service des emplois de solidarité? L'équipe comprend 10 personnes, dont 3 collaborateurs pour le placement des chômeurs en fin de droit, 2 en charge de la préparation des plans financiers et du calcul de l'autofinancement, 3 autres pour la collaboration avec les associations partenaires.

Comment sont fixés les salaires EdS? Le législateur cantonal souhaitait préserver l'attractivité des salaires standards afin d'encourager les personnes en EdS

de poursuivre leur recherche de travail. Le Conseil d'Etat a réajusté les rémunérations de 250 francs depuis le démarrage du programme. On peut noter que seuls 12% des personnes en EdS ont demandé un complément financier.

Comment sont promus les ARE? Quelle est l'efficacité de ce moyen de réinsertion? M. Etienne parle de la 1000<sup>e</sup> ARE fêtée dernièrement. Les autorités cantonales appuient ce programme, il y a 30 à 40 ARE par mois. Le Canton a mis en place un cadre strict pour prévenir les abus par des employeurs. Si un renvoi est constaté après 2 ans d'ARE, l'entreprise doit rembourser la collectivité publique.

Quelles sont les collaborations les plus fructueuses? M. Etienne cite l'association Mary Poppins avec 130 personnes pour des gardes d'enfants à domicile, le Chaperon rouge, Caddie Service avec 50 personnes ou encore le Centre social protestant (CSP) et Caritas qui sont des partenaires du Canton depuis longtemps.

Quel est le fonctionnement au niveau financier? Il ne s'agit pas de subventions aux associations, mais d'une participation aux salaires. Le Service des emplois de solidarité négocie avec l'organisation pour établir le complément financier que l'Etat versera pour chaque EdS. Le Canton participe au paiement du salaire en fonction du taux d'autofinancement, calculé au départ et soumis à l'approbation du service de contrôle interne. La contribution de l'Etat est versée aux associations.

Pourquoi n'y a-t-il pas d'EdS dans les collectivités publiques? Le Service des emplois de solidarité n'offre en effet pas d'EdS dans les collectivités publiques, mais à des organisations sans but lucratif. Il signale que, pour la Ville de Genève, le partenariat établi avec l'association Artraction a permis d'engager une cinquantaine de collaborateurs en EdS dans le cadre des musées, la Croix-Rouge une douzaine dans les musées. En 2012, le Conseil administratif a pris la décision de sortir progressivement du dispositif EdS; les départs ne sont ainsi plus remplacés. Ce programme avec les musées et bibliothèques devrait se terminer d'ici environ 5 ans.

Est-ce que la Ville mandate ces associations pour rendre possible l'engagement de personnes en EdS? M. Etienne rappelle que la Ville disposait auparavant d'une centaine d'emplois temporaires (ETC) dans les musées, bibliothèque et à la Voirie. On ne peut pas parler de détournement des emplois temporaires car la municipalité a décidé de créer un partenariat avec des organismes dans le but de mettre en place le système des emplois de solidarité.

Sur la question si d'autres communes ont développé ce type de collaboration, M. Etienne cite Meyrin, Veyrier, Lancy et Onex.

Quelle est votre appréciation des deux motions? Pour la motion M-933, qui s'adresse au Canton, la deuxième invite n'est plus actuelle, les ARE ayant été mis en place depuis le dépôt de la motion.



Quelles actions sont faites pour les personnes de plus de 50 ans, des 20 à 30 ans et pour un premier emploi? La Ville a engagé une quinzaine de collaborateurs de plus de 50 ans. M. Etienne se dit préoccupé par la situation des jeunes qui éprouvent de grandes difficultés à trouver un premier emploi et multiplient les stages peu rémunérés. Il faudrait créer des EdS spécifiques pour cette catégorie d'âge.

La moitié des EdS n'ayant pas de formation reconnue en Suisse, quelles sont les possibilités de validation des acquis? La reconnaissance des diplômes est un sujet important pour le Service EdS. Si, par exemple, un diplôme semble équivaloir à un CFC, il s'adresse à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) pour vérifier si une équivalence avec un CFC peut être établie.

### **Séance du 21 mars 2013**

*Audition de M. Alessandro Pelizzari, président, et M<sup>me</sup> Manuela Cattani, vice-présidente de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)*

Pour expliquer la position de la CGAS en matière de chômage, M. Pelizzari distribue le manifeste de 2011 qui montrent les actions syndicales en matière de chômage et qui comprend un chapitre sur les emplois de solidarités et celui 2012 qui reprend les mêmes arguments avec des chiffres actualisés.

La CGAS constate que, à Genève, malgré une situation économique restée avantageuse en Suisse, le taux de chômage reste élevé comparé aux autres cantons, pour atteindre un niveau comparable à certains pays d'Europe. Il attribue cette situation à un déséquilibre sur le marché du travail où l'on trouve d'un côté un développement relativement important de création de nouveaux emplois hautement qualifiés dans le secteur tertiaire et industriel à haute productivité. En même temps, Genève subit depuis quelques décennies, une tendance à la désindustrialisation, ce qui provoque une diminution des emplois à basse qualification. Il y a ainsi une inadéquation entre la structure de la population au chômage et le type d'emplois créés. Il n'y a ainsi pas de vases communicants entre les personnes au chômage et les emplois créés et un socle important de chômage reste à Genève.

Pour la CGAS, il est important de prendre en compte ce déséquilibre, et donc de favoriser la création de vrais emplois en adéquation avec la structure de qualification de la population au chômage. Les autorités publiques ont deux moyens pour le faire, soit par la création d'emplois publics, ce qui est l'instrument public traditionnel en matière de lutte contre le chômage, soit en subventionnant ou en aidant la création d'emplois dans des secteurs moins qualifiés. Malheureusement ce n'est pas la politique entreprise dans le canton.

A la place d'une politique de création d'emploi, c'est une politique d'intégration forcée qui est développée, dans des segments précaires du marché du travail par le biais d'une série de mesures, dont les EdS. Les emplois de solidarité ne sont pas les seules mesures qui posent problème. C'est tout le dispositif qui est dysfonctionnel, car il ne vise pas à une intégration durable des chômeurs sur le marché du travail par une qualification certifiée. Ce dispositif vise plutôt à une réinsertion forcée à des plus basses conditions de travail, afin de baisser temporairement le taux de chômage sur un mode de circulation rapide des chômeurs, en les faisant entrer dans des programmes de réinsertion pour qu'ils se réinscrivent plus tard au chômage ou passent à l'aide sociale. C'est donc une rotation dans la précarité que la loi genevoise en matière de chômage organise. C'est la raison pour laquelle les syndicats se sont battus contre cette loi et contre les révisions qui en ont encore péjorés les effets positifs.

Les EdS sont le cœur même de cette loi en matière de chômage. C'est autour des EdS en substitution des ETC que la campagne référendaire avait été menée à l'époque. Ces mesures étaient censées aider des populations précaires et éloignées du marché du travail pour les intégrer dans l'économie sociale et solidaire. C'était une belle promesse, à laquelle la CGAS n'avait pas tellement cru, craignant la création, avec l'aide étatique, d'emplois précaires. Les EdS, par la loi même, poussent les employeurs à être en infraction avec les conventions collectives de travail. Le plafond salarial des EdS est, dans certaines branches, nettement en dessous, non seulement du salaire d'usage, mais aussi des salaires conventionnels. Cela crée une situation de sous-enchère structurelle par le biais des EdS, avec une situation de concurrence où l'Etat aide la réinsertion à des conditions de travail plus précaires, là où il pourrait, par d'autres moyens, subventionner et créer de vrais emplois. Le taux de succès de ces mesures est modeste: l'intégration durable dans le marché du travail par le biais des EdS se chiffre à quelques pourcents. Ces mesures installent durablement dans la précarité et c'est pour cette raison que la CGAS s'est battue contre les EdS. Ce n'est pas un refus de principe sur le fait que l'Etat subventionne des emplois pour des populations précaires, mais un refus sur la forme très concrète de ces mesures, une forme de sous-enchère structurelle d'un côté et d'absence de moyens d'encadrement et de formation.

M<sup>me</sup> Cattani souhaite poursuivre la réflexion sur la précarité et l'augmentation des inégalités, en revenant sur les montants salariaux versés aux emplois EdS. A temps complet, un EdS offre 3225 francs brut pour une personne sans qualification. Ce salaire brut donne lieu à un salaire net de 2880 francs. Ce sont donc des salaires très bas, alors que tout travail mérite un salaire digne. Les autres montants pour les salaires EdS sont de 3725 francs pour un détenteur de CFC et de 4225 francs pour une personne qui exerce une fonction spécialisée.

Il est important de voir ce que signifie, dans une collectivité publique appelée à être exemplaire du point de vue des conditions de travail, le fait d'introduire

deux catégories de personnel, par le biais de l'engagement d'EdS sur des postes qui sont essentiels au fonctionnement des services qui dispensent des prestations au public. D'abord une catégorie du personnel pour lesquels les statuts ont été récemment révisés et une deuxième catégorie, les EdS. Il n'y a pas seulement les différences salariales évoquées, mais aussi des différences pour le deuxième pilier, le droit au salaire durant la maladie, le congé maternité.

Quand, dans une collectivité publique, ces deux catégories travaillent côte à côte dans le même service, la question d'inégalité de traitement se pose. Il y a inégalité quand les EdS exercent la même fonction que les autres employés, mais ont des droits inférieurs. De telles inégalités sont source de tensions au sein du personnel. Même du point de vue de l'employeur d'une collectivité publique, développer le système des EdS peut se révéler négatif.

Un autre aspect important est le vécu des personnes en EdS. Les syndicats défendent les EdS au même titre que les autres travailleurs. La CGAS constate qu'elle doit intervenir auprès du Service des EdS, voire aller jusqu'au tribunal, pour des problèmes de classifications salariales, parce que la majorité des EdS est mise dans la catégorie plus basse.

Il y a un vécu de déqualification et de dévalorisation. Il a été constaté sur l'ensemble des services qui utilisent des EdS, que les EdS assurent parfois des postes normaux de l'institution, même pour des fonctions à responsabilité, tout en étant payés avec le barème le plus bas. Il y a donc un ressenti d'une grande violence en terme d'inégalité. D'autres services décomposent les tâches pour construire des postes d'EdS dans lesquels il n'y a que des tâches répétitives et peu intéressantes. Le vécu des EdS dans ce type de postes est négatif, quand ils comparent leur emploi actuel avec la formation qu'ils ont ou leur parcours professionnel avant d'entrer au chômage. Cette situation peut provoquer un sentiment d'humiliation au quotidien. Le syndicat a dénoncé publiquement des situations scabreuses, au niveau des conditions de travail et du contenu du travail.

C'est un aspect qui doit être réfléchi par la commission. Est-ce que les postes EdS actuellement existants proposent des postes à responsabilité, mais avec un salaire trop bas ou proposent des postes bricolés, mais totalement déqualifiés?

### *Questions*

Est-ce que la CGAS a eu des contacts avec la Ville concernant la situation des jeunes et leurs premiers emplois?

La CGAS peut répondre en tant que faitière des syndicats de manière générale. Pour des questions spécifiques des conditions de travail dans la fonction publique, il faudrait questionner les syndicats des différentes branches, mieux

informés. Sur la difficulté d’insertion des jeunes, on peut relever que des mesures de réintégration professionnelle plus intéressantes que les EdS existent dans la loi fédérale (LACI) et cantonale (LMC). La LACI prévoit, par exemple, les aides à la formation (AFO) qui permettent aux jeunes et moins jeunes de rattraper des formations qu’ils n’ont pas faites, y compris un CFC. Ces mesures prévues dans la loi fédérale sont peu utilisées. Toutefois, ces mesures ne sont pas disponibles pour les jeunes de moins de 30 ans et la CGAS souhaite améliorer ce dispositif. La loi cantonale prévoit des ARE qui permettent d’obtenir une subvention de l’assurance chômage pour des postes existants. La collectivité publique a aussi la possibilité de créer des emplois pour diminuer le taux de chômage.

Est-ce que le Service des EdS suit suffisamment les personnes en emploi de solidarité? La CGAS constate de nombreux dysfonctionnements dans la prise en charge des chômeurs.

Au niveau des communes, la CGAS confirme le recours d’EdS dans les musées et les bibliothèques. La CGAS constate la contradiction inhérente aux EdS: soit on part du principe qu’il s’agit d’une mesure qui devrait aider des personnes en rupture, donc très éloignées du marché du travail – ce qui implique un encadrement autre que de les placer dans une bibliothèque et de les faire travailler comme les autres – soit on considère que c’est de la main-d’œuvre comme d’autres, mais alors une rémunération plus basse n’est pas justifiée. Soit on les encadre et le manque à gagner est complété par une formation complémentaire et un encadrement plus poussé, soit on renonce à ces mesures d’accompagnement et on paye le même salaire qu’aux autres employés.

Est-ce que l’inventaire devrait comprendre également les associations subventionnées par la Ville?

La CGAS pense qu’il faudrait en effet élargir l’inventaire aux structures subventionnées par la Ville de Genève, car c’est dans les entreprises sociales que l’on rencontre les problèmes les plus importants avec des conditions de travail pour les EdS très difficiles. La CGAS pose la question de la contrepartie que l’Etat demande en termes de respect des conditions de travail, et de contrôle du personnel d’encadrement. Alors que c’est une population déjà fragilisée, la CGAS a pu constater des situations qui s’apparentent à du mobbing et des situations difficiles en absence d’un personnel d’encadrement formé pour encadrer des EdS.

M<sup>me</sup> Cattani confirme l’expérience des EdS dans l’ensemble du secteur subventionné, avec la problématique de deux statuts, qui crée de manière quasi structurelle un vécu d’inégalité pouvant devenir un vécu d’humiliation. Tant qu’il y a cette inégalité de base où des personnes travaillent côte à côte avec des régimes différents, la personne qui a un statut de 2<sup>e</sup> zone se sent victime d’injustice. Il faut inciter à avoir plus de personnes qui encadrent, mais si on résout la question de l’inégalité, une partie des problèmes d’encadrement sont résolus.

Concernant l'évolution de l'emploi en Suisse, on constate une augmentation du nombre d'emploi dans les domaines de la santé et du social qui devrait se poursuivre. Une réflexion à ce sujet a commencé au niveau syndical: Il faut envisager une évolution de certaines professions actuelles, notamment dans les domaines de l'industrie, de l'artisanat ou du bâtiment, vers un exercice respectant mieux certains principes écologiques. La Ville peut contribuer aussi à cette réflexion.

Répondant à la préoccupation de la commission sur les jeunes personnes qui ne réussissent pas à s'insérer de manière durable dans le marché de l'emploi, M<sup>me</sup> Cattani mentionne les personnes qui après leurs études se retrouvent dans une succession de stages, rémunérés ou non, dans le circuit d'un chômage très court, n'ayant pas pu cotiser assez longtemps, et ensuite dans le circuit des fins de droit. Il y a une disposition dans la loi fédérale qui permet de faire un CFC en travaillant dans une entreprise, avec un salaire plafonné à 3500 francs. C'est mieux que les indemnités de chômage, mais cela reste difficile pour un adulte d'avoir un salaire plafonné. Il faut en effet avoir 30 ans pour accéder à cette mesure. Compte tenu des réalités actuelles et de la difficulté des jeunes sur le marché du travail, il y a un manque à Genève pour ceux qui n'ont pas eu de formation, ou en ont une dans un secteur menacé d'un taux de chômage élevé. Si des jeunes de moins de 30 ans veulent refaire une formation, il n'y a actuellement pas de dispositif qui les aide.

Sur la question des différences par rapport à l'ancienne situation avec les emplois temporaires cantonaux (ETC) avec un retour possible aux prestations de chômage, M<sup>me</sup> Cattani attribue les changements au contexte de crise économique et de politique d'austérité. Lors des ETC, il n'y avait pas encore la politique actuelle d'austérité dans les services publics de diminution de postes, de subventions ou de refus d'augmentation pour répondre aux besoins d'une population genevoise en croissance. C'est la politique du chômage qui a créé ces postes précaires. Il s'agit de dumping salarial organisé par l'Etat pour palier à un manque d'effectif dans les services publics, en faisant appel à une force de travail supplémentaire, mal payée et des conditions de travail ne correspondant pas aux exigences du secteur. Les politiques étatiques du Canton de Genève sont pour elle une machine qui fabrique de la précarité.

Est-ce que la CGAS constate des différences selon l'âge?

M. Pelizzari fait référence tant aux expériences de terrain qu'aux chiffres disponibles relatifs au taux de succès des EdS. Le pourcentage des EdS qui se transforme à terme en intégration durable sur le marché du travail est de 5% en 2011 et de 7% actuellement. Les raisons de cet échec de la mesure est différente selon les catégories des bénéficiaires. Les jeunes obligés d'occuper un EdS souffrent certes beaucoup ayant d'autres prétentions de vie, mais ils ont aussi une certaine forme de résistance, active ou passive. Par conséquent, ils interrompent souvent la mesure. Les personnes plus âgées avec moins de perspectives ont moins de choix.

La CGAS constate plus de défections pour cause de dépression ou de maladie, car les gens souffrent. A sa connaissance, il n’y a pas de statistiques sur ces problèmes de santé.

Quelles sont les observations de la CGAS pour les structures qui emploient beaucoup d’EdS, par exemple pour la prise en charge d’enfants malades?

Pour M<sup>me</sup> Cattani il s’agit d’un exemple typique. Il y a des nouveaux besoins sociaux, les femmes travaillent et souvent ont des enfants. Au lieu de développer un service public normal pour la garde des enfants, cette tâche est sous-traitée à des institutions parapubliques subventionnées où les qualifications requises et formations dispensées sont minimales, qui ne font pas appel à un personnel formé avec un CFC et n’offrent pas de véritable possibilité de qualification. On peut s’interroger sur la qualité de ce type de services dispensés avec un minimum de qualification et organisé avec des salaires de dumping et la manière de la collectivité publique de répondre aux nouveaux besoins de la population. Pour M. Pelizzari un aspect de la problématique est effectivement la substitution de services publics non existants par des EdS là où il y a de nouveaux besoins sociaux qui se créent. Mais la même réflexion s’applique également aux services privés. L’évolution de la structure de la population genevoise et, notamment, le développement important des très hauts salaires, provoque des besoins particuliers, comme par exemple le besoin de se voir livré à la maison les courses du samedi. Or, il n’y a aucune justification pour qu’un service de livraison à domicile par des vélos soit subventionné par l’Etat par le biais des EdS qui imposent des salaires de dumping aux livreurs, au lieu de garantir un salaire normal à des prix de marché.

Est-ce que la CGAS a un cahier de revendications sur le thème des EdS?

La CGAS a une position de principe contre les EdS. Le salaire doit être adapté à l’activité et prendre en compte les responsabilités réelles. La CGAS a aussi des revendications concernant la formation qualifiante, de favoriser l’obtention d’un CFC par la validation des acquis, et d’obtenir les mêmes droits que les autres employés (droit à des jours de formation, participation à la commission du personnel). Toutefois, même ces revendications acceptées, il reste la question des deux statuts, au niveau du salaire et du vécu.

Une commissaire parle de personnes en EdS satisfaites de leur activité.

Il est possible de trouver des personnes heureuses en EdS. Il est clair syndicalement qu’on ne peut qu’encourager les personnes qui se trouvent dans une telle situation de poursuivre, mais quand il y a 93% qui arrêtent la mesure ou se retrouvent sur une voie de garage, il est légitime de questionner la mesure. Quand on analyse le profil des personnes qui bénéficient le plus de telles mesures, ce sont les personnes déjà bien formées qui en profitent le mieux. Ce ne sont pas les plus démunies.

Une commissaire aimerait connaître les attentes de la CGAS par rapport à l'Etat.

M. Pelizzari distingue 2 facettes. L'Etat est employeur et, à ce titre, il doit subir les critiques des organisations qui défendent les personnes qui travaillent pour l'Etat. Le discours développé sur l'ambiguïté de deux statuts en parallèle, c'est une position critique vers un Etat employeur qui joue la concurrence entre ses employés. De ce point de vue, on ne fait pas de différence entre un Etat employeur et un employeur privé. Mais l'Etat est aussi l'acteur de la politique publique, qui dispose des ressources financières par le biais de la redistribution fiscale. Or, celle-ci est le fruit des rapports de force donnés. La CGAS reste aujourd'hui critique face à l'action étatique dans ce domaine.

Un commissaire remarque qu'il s'agit d'associations à but non lucratif qui emploient les EdS.

M<sup>me</sup> Cattani confirme que les EdS sont proposés par des institutions subventionnées. S'il y avait un meilleur subventionnement de ces institutions, grâce à une plus grande justice fiscale qui permettrait d'avoir plus de recettes, ces institutions pourraient créer des postes normaux avec des conditions normales de travail et de salaire, au lieu de recourir aux EdS.

Une commissaire demande si la CGAS n'a pas l'impression que ce schéma en place broie une partie de la population pour permettre à une autre de survivre?

Pour M. Pelizzari c'est une politique de gestion du marché de l'emploi de droite, qui favorise la création de postes hautement qualifiés d'un côté, tandis que, pour le reste, elle organise une mise en concurrence pour faire baisser les salaires. Plus le taux de chômage est élevé, plus la pression sur les salaires existe.

La présidente souhaite connaître l'expérience de la CGAS concernant les ARE. Elle remarque que la CGAS propose de faire l'inventaire non seulement dans les services de la Ville, mais de l'élargir également aux organismes subventionnés par la Ville.

M<sup>me</sup> Cattani répond que les ARE ont un intérêt. Une année après la subvention de 50% de l'Etat, versée pendant la première année, les salariés sont encore dans l'entreprise. Il s'agit d'un poste normal avec un salaire normal et un statut équivalent au reste du personnel. Si la Ville peut obtenir des ARE, c'est positif. Mais le Canton ne souhaite pas donner des ARE aux collectivités publiques. Il faudra donc voir comment une telle demande de la Ville de Genève sera accueillie par l'Office cantonal de l'emploi. Sur la question de l'inventaire, M<sup>me</sup> Cattani suggère d'auditionner les syndicats de la Ville de Genève, le SIT et le SSP, mieux à même de répondre à l'évolution des EdS dans les services de la Ville, comme dans les bibliothèques, et leur intégration dans les services.

### **Séance du 2 mai 2013**

*Audition de M<sup>me</sup> Dalcida Garrido, directrice de la Direction des ressources humaines, et de M<sup>me</sup> Chiara Barberis, cheffe du Service de l'Agenda 21 – Ville durable*

M<sup>me</sup> Barberis explique que, suite à la modification de la loi sur l'assurance chômage en 2008, la Ville de Genève a dû adapter rapidement sa politique en matière d'insertion professionnelle, notamment pour palier à la disparition des ETC. Concernant la Ville en tant qu'employeur, l'impact s'est situé principalement dans le département de la culture et du sport, dans les musées et bibliothèques. Le Conseil administratif a clairement décidé, en 2010, de ne plus engager d'EdS au niveau de la Ville de Genève et développer une stratégie de retrait pour les EdS existants.

M<sup>me</sup> Barberis constate que le cadre a évolué depuis le dépôt de la motion. Concernant l'inventaire, c'est aussi le fonds chômage qui est concerné. En effet, le fonds chômage soutient des associations actives en lien avec l'insertion socio-professionnelle, dont certaines qui collaborent avec des EdS. Il s'agit d'un tiers des 25 projets associatifs soutenus par le fonds chômage. C'est donc un deuxième volet de lien entre la Ville et les EdS dont il faut tenir compte.

En 2011, les associations soutenues par le fonds chômage et engageant des EdS sont les suivantes: Genève Roule et le projet arcade, rive gauche (5 EdS), Caddie Service (35 EdS), «Terre Action» (11 postes EdS), Label Bobine (5 EdS), l'association Bienvenue (11 EdS). En 2012, seule l'association Certis devait collaborer avec des EdS, mais son activité n'a pas encore démarré. Jusqu'à mai 2013, il y a eu une seule décision positive du fonds chômage pour un nouveau projet de Genève Roule, appelé «mécaniciens volants» (4 EdS). Cela concerne une centaine de postes EdS sur les 850 actuellement créés dans le dispositif cantonal. Les EdS se trouvent donc essentiellement dans le domaine de la culture ou liés au fonds chômage. Pour obtenir un inventaire exhaustif, il faudrait vérifier également les achats de prestations, de biens ou de services que la Ville fait dans les entreprises qui emploient des EdS. En effet, la Ville pourrait soutenir indirectement des EdS. Toutefois un tel inventaire serait difficile à réaliser.

M<sup>me</sup> Garrido explique qu'aucun des EdS n'a été employé directement par la Ville de Genève, Les EdS actifs dans les bibliothèques municipales sont employés par la Croix-Rouge genevoise. Dans les musées et la Bibliothèque de Genève, les EdS sont employés par la société coopérative Démarche, administrée par Attraction. Dans ce cadre, il y a aujourd'hui 36 personnes. Deux personnes ont été engagées par la Ville de Genève en contrat à durée indéterminée fin 2012, trois autres à la Bibliothèque de Genève seront engagées cette année. Depuis 2008, 14 EdS ont été stabilisés et employés par la Ville de Genève.



### *Questions*

Combien d'associations subventionnées par la Ville de Genève emploient des EdS?

M<sup>me</sup> Barberis dit qu'il n'y a pas d'inventaire effectué de manière générale. Il y a des données pour les subventions accordées dans le cadre du fonds chômage dans leur mission d'insertion socioprofessionnelle. Il faudrait demander à toutes les associations subventionnées par la Ville de Genève si elles emploient des EdS.

Est-ce que la Ville de Genève peut stabiliser les personnes actuellement en EdS?

M<sup>me</sup> Garrido explique que les emplois en EdS ne sont pas sur des postes. Pour engager les personnes en EdS, le département de la culture et du sport devrait disposer de postes correspondants. Ce sont des départs à la retraite ou volontaires qui permettent de stabiliser les personnes en EdS.

Une commissaire constate que diminuer le nombre d'EdS au profit d'un poste de travail au sein d'une association signifie augmenter les subventions; qu'il s'agit donc d'un problème budgétaire. Elle demande si la Ville fait des recommandations lors de demandes de subventions.

M<sup>me</sup> Barberis explique comment le fonds chômage examine un dossier avec des EdS. En premier, il s'agit de s'assurer que le Canton apporte le financement de 80% des subventions. La commission d'évaluation du fonds chômage vérifie si l'activité proposée par l'association n'est pas en concurrence avec le marché privé ou le marché public. L'activité déployée ne doit pas être une activité municipale. Le fonds de chômage vérifie aussi si le dispositif d'accompagnement des EdS au sein de l'association va permettre une meilleure formation des personnes en EdS. Il est important, du point de vue de la commission du fonds chômage, de s'assurer que les personnes en EdS ne soient pas juste une main-d'œuvre bon marché. Les personnes doivent pouvoir progresser dans leur employabilité, améliorer leurs compétences sociales, etc.

Les associations affirment pouvoir offrir plus d'emplois à condition d'avoir davantage de moyens pour le faire. Trente associations d'insertion socioprofessionnelle ont lancé un appel au Grand Conseil et au Conseil d'Etat suite à l'annonce d'un gel des postes EdS pour l'année 2013. Pour ces associations, ce gel signifie que le développement, prévu dans le cadre des conventions partenariales signées avec le Canton, est stoppé. Les EdS déjà en place seront assurés, mais il n'y aura pas de développement possible. Dans leur appel, les 30 associations demandent une revalorisation des salaires et le financement des programmes de formation. Concrètement, cela signifie pour le fonds chômage qu'il n'y aura pas de nouveaux projets avec des EdS (voir l'appel des associations en annexe).

A quels règlements sont soumis les EdS, en termes de droit des travailleurs? Quel est leur statut? Est-ce que le Conseil municipal peut intervenir pour changer le règlement du fonds chômage?

M<sup>me</sup> Garrido explique que les personnes en EdS ne sont pas employées par la Ville de Genève et ne sont donc pas soumises au statut du personnel de la Ville. M<sup>me</sup> Barberis précise qu'une évaluation externe est en cours sur le fonds chômage et devrait permettre de donner des éléments pour une réorientation possible du règlement. Le règlement émane du Conseil municipal, alors que le règlement d'application est fait par le Conseil administratif.

Qui assure la formation des personnes en EdS? Quelles sont leurs compétences?

M<sup>me</sup> Garrido explique que les EdS à la Ville sont souvent des huissiers. Il n'y a pas de cadres chez les huissiers et ce sont ainsi en général des collègues sans préparation particulière qui les forment. Elle rappelle que, pour former les apprentis, il faut par contre avoir obtenu l'attestation «Edu Pro».

Les employés en EdS à la Ville peuvent suivre une à deux formations par an, comme tout collaborateur de la Ville de Genève. Comme ils sont souvent huissiers, ils ont des formations du type «utiliser un extincteur», «accueillir le public», etc., mais certains ont suivi des formations de bureautique ou de rédaction, pour améliorer leur employabilité.

M<sup>me</sup> Barberis reconnaît qu'il y a coexistence de personnes qui font un même travail, avec un statut et un salaire différents et que cela pose problème.

Une commissaire aimerait savoir comment cela se passe au restaurant le Trinquet?

Le Trinquet n'est pas un dispositif soutenu par le fonds chômage mais par la faïtière patronale concernée et l'Office de l'emploi qui ont monté ce restaurant dans le but de faire de l'insertion socioprofessionnelle pour des chômeurs. Ce projet met en évidence le paradoxe de ce type de mesure. C'est une mesure du marché de l'emploi qui veut mettre les gens dans l'économie réelle, dans un secteur ouvert et concurrentiel sur le marché, alors que la loi précise qu'il doit s'agir de mesures destinées aux marchés complémentaires de l'emploi. Il est aussi paradoxal de demander aux institutions d'être autofinancées alors qu'elles développent des biens et des services dans un marché parallèle, qui souvent n'est pas rentable. Les associations se rendent aujourd'hui compte de la difficulté d'un système qui prévoit l'autofinancement pour des activités de niche non rentables. Il s'agit d'une impasse.

Quelle a été la logique initiale de la Ville d'engager du personnel en EdS pour des prestations qui doivent être fournies à la population? Que signifie concrètement le désengagement de la Ville: est-ce créer des postes d'huissier, moins

ouvrir un musée ou laisser les collaborateurs assumer plus de tâches dans les bibliothèques?

M<sup>me</sup> Barberis rappelle qu'avant les EdS certaines prestations avaient été assurées dans le cadre des ETC utilisés au sein du département de la culture et du sport. Il s'agit en effet d'une question budgétaire, celle de la création de poste. A un moment donné, la Ville avait préféré l'engagement de personnel temporaire à la création de poste.

Quelle peut être l'intervention en tant que responsable ressources humaines?

M<sup>me</sup> Garrido confirme que la stratégie actuelle est d'attendre le départ de personnes employées pour stabiliser les personnes en EdS.

Est-ce que les associations ont l'obligation d'offrir une formation certifiante, afin de permettre aux gens de s'intégrer dans le marché réel de l'emploi?

M<sup>me</sup> Barberis répond qu'un aspect formation fait partie de toutes les conventions établies. Mais les associations s'accordent pour dire que, pour des questions de ressources à la fois humaines et financières, elles n'ont pas la possibilité d'assurer un encadrement optimal. La Ville, dans une logique de buts à atteindre, essaye d'amener progressivement les associations avec des EdS à trouver un moyen de mieux les former.

Pour avoir accès au fonds de formation de l'Etat, il faudrait s'organiser en faitière. Mais les associations ont des activités complètement différentes. Ce n'est pas la branche d'activité qui les lie, mais le fait qu'elles soient des entreprises d'insertion par l'économie. M<sup>me</sup> Barberis pense que ces associations s'organiseront pour pouvoir accéder aux ressources financières de la formation et défendre les droits de leur secteur. Le fonds chômage est en train de voir comment il peut avancer avec ces associations.

### *Discussion*

La commission constate qu'elle dispose d'assez d'éléments pour procéder au vote et renonce à faire d'autres auditions complémentaires, y inclus celle de l'Hospice général.

Une commissaire pose la question de l'actualité des deux motions. La présidente invite alors les commissaires à proposer des amendements afin de les adapter au contexte actuel.

### Motion M-933

Une commissaire propose de maintenir la première invite, la question de la formation étant toujours actuelle, mais de remplacer la deuxième invite qui ne

l'est plus par «d'offrir, dans la mesure du possible, des emplois à durée indéterminée aux personnes occupant un emploi de solidarité au sein de l'administration municipale».

Une commissaire pose la question si le désengagement de la Ville ne constitue pas une critique de la politique de l'Etat. Une commissaire explique que les EdS sont une possibilité, mais qu'il n'y a aucune obligation d'en créer. Elle rappelle que la Ville comme collectivité publique n'engage pas directement des EdS, elle ne le peut pas, c'est une association qui fournit des prestations, via un personnel qui est en EdS. La présidente précise que la Ville sous-traite à ces associations des tâches municipales qui pourraient être assumées par un personnel fixe.

Une commissaire ne comprend pas comment on peut parler de précarisation du marché de l'emploi. La présidente répond que les salaires offerts pour une même prestation sont de nature complètement différente pour une personne en EdS et un collaborateur engagé et payé par la Ville. Les EdS sont en dessous des pratiques usuelles, soit des conventions ou des usages.

Une commissaire s'interroge sur l'utilisation du terme «moyens décents». La présidente rappelle que la critique principale que fait la commission c'est le niveau salarial et le fait que ces personnes ne réintègrent pas durablement le marché de l'emploi.

Une commissaire propose de faire référence à des possibilités de formations certifiantes.

#### Motion M-934

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de remplacer les deux invites par une nouvelle invite: «inciter tous les acteurs économiques (associations, etc.) à s'orienter vers une politique d'engagement via des contrats à durée indéterminée en substitution des emplois de solidarité actuels».

#### *Votes*

#### Vote de la motion M-933

La motion M-933 telle qu'amendée est acceptée par 8 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 DC) et 1 abstention (UDC).

#### *PROJET DE MOTION M-933 AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- solliciter le Département de la solidarité et de l'emploi afin qu'il fournisse des moyens décents adéquats, notamment par le biais de formations certi-

fiantes, pour accompagner les personnes en statut d'emploi de solidarité afin de rejoindre le monde du travail;

- offrir, dans la mesure du possible, des emplois à durée indéterminée aux personnes occupant un emploi de solidarité au sein de l'administration municipale.

#### Vote de la motion M-934

La motion M-934 amendée est acceptée par 8 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 DC) et une abstention (UDC).

#### *PROJET DE MOTION M-934 AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inciter tous les acteurs économiques (associations, etc.) à s'orienter vers une politique d'engagement via des contrats à durée indéterminée en substitution des emplois de solidarité actuels.

#### *Annexes:*

- Les EdS en bref
- Appel des associations

7 février 2013

## LES EdS EN BREF

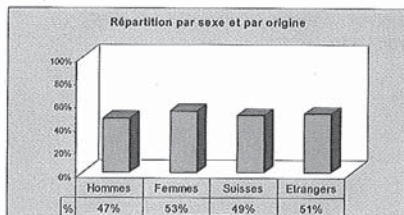
Données statistiques au 31.01.2013

Au 31 janvier 2013, le SEdS comptait :

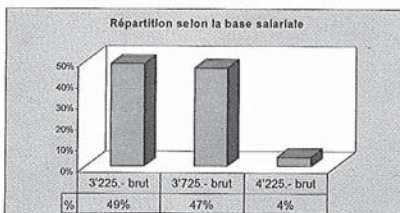
- 73 organisations partenaires
- 1221 contrats signés
- 742 personnes en emploi
  - 710 ORP
  - 32 HG (modification LIASI)
- 92% des employés EdS travaillant à 100%
- 66% des personnes gagnant autant ou + en EdS que pendant leur indemnisation fédérale
- 5% des employés EdS bénéficiant d'une allocation complémentaire
- 44 % des employés EdS ont 50 ans et + (près du double des demandeurs d'emploi indemnisés)

### Détails

#### 1. Sexe et origine

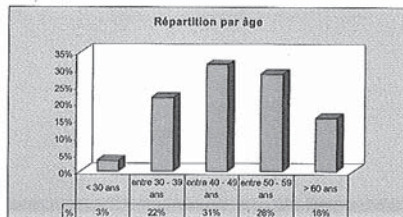


#### 2. Salaires



- Près de 50% des employés EdS n'ont pas de formation reconnue en Suisse.

#### 3. Age



- Les 55 ans et plus constituent une part importante des collaborateurs : 27%.
- Les 60 ans et plus sont représentés par : 15% des employés.

On constate que le dispositif EdS donne un réel "coup de pouce" aux personnes de plus de 50 ans puisqu'elles représentent plus de 43% des employés.

4. Sorties du dispositif

Plus de 75% des EdS "tiennent" leur emploi ou sortent pour une reprise sur le marché ordinaire.

Sorties : 479 personnes

- 176 personnes (37%) pour des bonnes raisons (28% pour la reprise d'un emploi sur le marché ordinaire ou une formation, 9% pour un départ à l'étranger ou une arrivée à la retraite).
- 48 personnes (10%) pour des causes inconnues (qui peut être des reprises d'emploi non annoncées).
- 69 personnes (14%) pour raisons de santé.
- 186 personnes (39%) pour licenciement.

5. Les "chevaux de bataille" du SEdS

- La réinsertion professionnelle sur le marché ordinaire
- La requalification professionnelle

*habitatique aigue*

Les moyens :

- Les bilans annuels
- Les ateliers de réinsertion
- L'échange sur les bonnes pratiques
- L'encouragement à la formation (AFP)

Mercredi 24 avril 2013

Communiqué

## **Organisations genevoises unies contre le gel des postes EdS**

**Coup dur pour les personnes en fin de droit au chômage à Genève : les dizaines d'organisations à but non lucratif créatrices d'emplois de solidarité (EdS) sont lâchées par l'Etat de Genève qui s'apprête, dans le cadre du vote du budget 2013, à geler le financement de nouveaux postes, y compris ceux qui avaient pourtant fait l'objet de conventions couvrant l'année 2013. La décision condamnerait des centaines de postes, privant notamment les habitants de Genève de service à la personne et de proximité essentiels.**

**Elle est par ailleurs plus que douteuse du point de vue financier puisque les personnes, en fin de droit au chômage, qui ne pourront être engagées en emploi de solidarité, iront pour la plupart irrémédiablement grossir les rangs de l'Hospice Général et augmenteront le déficit couvert par l'Etat. 20 organisations accueillant des EdS signent le présent appel.**

### **Rappel contexte et historique**

Créés avec la révision de la Loi en matière de chômage - LMC entrée en vigueur en 2008, les emplois de solidarité s'adressent aux personnes en fin de droits aux indemnités chômage qui ont le moins de chances de retrouver un travail sur le marché de l'emploi. Les emplois de solidarité consistent dans des contrats à durée indéterminée standards signés entre l'organisation et la personne concernée. L'Etat finance une partie des coûts salariaux, le reste devant être autofinancé par l'organisation. Seules des organisations à but non lucratif proposant des activités économiques présentant un intérêt public et n'entrant pas en concurrence avec le marché ordinaire de l'emploi peuvent créer des emplois de solidarité.

### **Gel des postes : un pas en arrière et un non-sens**

Le gel des postes d'emploi de solidarité constitue un pas en arrière du point de vue politique et est un non-sens sous l'angle financier. D'une part, elle sacrifie l'effort partenarial du Service des emplois de solidarité du Département de la solidarité et de l'emploi et des organisations créatrices d'EdS afin de développer ce secteur utile à la société genevoise : alors qu'un travail acharné pendant les cinq premières années de mise en œuvre du système a permis de créer près de 800 postes, plusieurs centaines d'autres emplois qui devaient être proposés dans le courant de cette année 2013 sont aujourd'hui remis en cause. D'autre part, les emplois de solidarité ne sont ouverts qu'à des personnes arrivant au terme de leur droit aux indemnités chômage. Le financement des postes EdS vient simplement se substituer aux indemnités émergeant au budget de l'Hospice Général. Les économies recherchées dans ce domaine ne représentent donc qu'une illusion. Ainsi, avec ce coup d'arrêt du dispositif d'insertion, les personnes sans emploi vont continuer à se marginaliser, ce qui entraînera des coûts sociaux considérables (santé, sécurité notamment). Le but de la création des EdS était à l'opposé la prévention de la marginalisation. Une telle décision serait par conséquent un non-sens autant économique que social.

### **Conséquences de la décision au travers d'un exemple concret**

#### *Association Caddie Service*

L'association Caddie Service propose depuis 2007 la livraison à domicile à vélo électrique des courses effectuées dans les commerces partenaires. Fin 2012, une présence sur 8 sites dans les communes genevoises a permis d'effectuer près de 30'000 livraisons pour environ 6'000 clients.

En 2013, l'association projette de s'implanter dans deux centres commerciaux supplémentaires de première importance à Genève. Cette opportunité relève d'un processus de longue haleine afin de



convaincre les différents partenaires – centres commerciaux, associations de commerçants, communes avoisinantes, mécènes, de contribuer chacun au budget de l'activité.

20 postes, dont 14 EdS, sont ainsi en jeu en 2013 et directement menacés rien que pour cette association par le gel envisagé.

**EdS : un système nécessaire mais à améliorer**

Les organisations à but non lucratif se sont énormément investies dans la mise en œuvre des emplois de solidarité, témoignant à la fois de leur volonté partenariale avec l'Etat, de leur investissement pour favoriser la réinsertion des personnes ayant subi une rupture professionnelle longue et de leur créativité dans l'innovation de services à la cité.

Cet engagement est issu de la reconnaissance des avantages que procure le statut d'EdS, notamment :

- Stabilisation professionnelle et sociale des bénéficiaires grâce à la reprise d'un emploi à durée indéterminée.
- Système permettant de créer de l'activité dans des domaines utiles à la société (services à la personne et de proximité) en complément du marché du travail ordinaire.
- Réinsertion sur le marché ordinaire ou en formation qualifiante pour plus de 10% des personnes (situation au 31 mars 2013).

Les organisations ont souligné néanmoins à plusieurs reprises un certain nombre de points d'amélioration qu'elles estiment nécessaires au système :

- Revalorisation des salaires fixés par le Conseil d'Etat, le revenu disponible après déductions étant dans certains cas moins élevés que les indemnités et avantages perçus à l'assistance publique.
- Soutien financier à la mise en place d'un programme de formation de base (français, savoir-être, hygiène/sécurité) permettant d'améliorer l'employabilité des personnes.
- Coordination et soutien des démarches d'insertion auprès des employeurs potentiels.
- Soutien financier à l'accompagnement individuel et social des bénéficiaires (seuls les salaires au sens strict sont cofinancés).

**Par conséquent, nous demandons que l'Etat respecte ses engagements à l'égard des associations employant des EdS et ne procède pas au gel des nouveaux postes EdS en 2013, ni dans les années suivantes.**

*Noms et coordonnées des organisations signataires en page suivante.*

**Organisations signataires**

<i>Nom</i>	<i>Personnes de contact</i>	<i>Téléphone</i>
<b>Fondation AGIR</b>	Jean-Claude Ruckterstuhl	079 396 69 19
<b>Fondation Le Balafon</b>	Antoine Droin	022 796 10 70
<b>Association Bienvenue !</b>	Jérôme Savary	076 341 59 51
	Fabienne Peracino	022 809 02 55
<b>Association La Bulle d'Air</b>	Joseph Frusciante	022 788 36 29
<b>Association Caddie Service</b>	Jérôme Savary	076 341 59 51
	Guillaume Lang	079 126 69 64
<b>Centre Social Protestant</b>	Alain Bolle	022 807 07 00
<b>Enfants du Monde</b>	Carlo Santarelli	022 798 88 81
<b>Club en fauteuil roulant Genève</b>	Christine Conti Jaquier	022 346 41 41
<b>Association Genève roule</b>	Daniel Lang	078 840 15 40
<b>Groupe de Liaison genevois des Associations de Jeunesse (GLAJ-GE)</b>	Delia Fontaine	078 637 04 54
<b>Association ICVolontaires-Suisse</b>	Viola Krebs	022 800 14 36
<b>Atelier Label Bobine</b>	Yen Nhi Nguyen	076 566 70 27
<b>Association La Libellule</b>	Mathieu Bondallaz	079 785 63 90
<b>Fondation Pro Juventute</b>	Sylvie Reverdin-Raffestin	022 328 55 77
<b>Association Réalise</b>	Christophe Dunand	022 308 60 10
<b>Association pour la sensibilisation au développement durable à Genève (ASDD)</b>	Rémi Merle	079.345.71.70
<b>Fondation SGIPA</b>	Angelo Pronini	022 346.33.88
<b>Association T-Interactions</b>	Toni Manzolillo	022 740 51 16
<b>Association TRIAL</b>	Alexandra Brutsch	022 321 61 10
<b>Association ZI Pro Mobilité</b>	Giorgio Giovannini	079 342 31 67

Coordination de l'appel

Jérôme Savary  
076 341 59 51